APBH
Société par actions simplifiées
au capital de 1.000 euros
Siège social : 5 bis rue Grevy - 37190 AZAY-LE-RIDEAU
984 433 144 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025
Le 1er septembre
À 10h00,

Monsieur Antoine GIRARD,
Demeurant : **18, La Deillerie, 72220 ECOMMOY,**

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros composant le capital social de la société APBH,

Actionnaire unique et seul Président de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Changement de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Nomination du gérant

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du projet des statuts modifiés, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée avec prise d'effet au 1er septembre 2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique. Les parts sociales seront numérotées de 1 à 100.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée qui précède, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société à compter du 1er septembre 2025, au nom de : **ABAPIX**.

Et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

*« Faisant suite à la décision de l'associé unique en date du 1er septembre 2025, la dénomination de la société est : **ABAPIX**.*

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.»

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

SEPTIÈME DÉCISION

En conséquence de la transformation de la société en société à responsabilité limitée, les fonctions de Président exercées par Monsieur Antoine GIRARD prennent fin de jour.

L'associé unique nomme en qualité de Gérant, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

Monsieur Antoine GIRARD, né le 19 mars 1993 à Tours, demeurant 18, La Deillerie, 72220 Écommoy.

Ce dernier accepte ses fonctions et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction ni incapacité de gérer une entreprise.

FAIT À : AZAY-LE-RIDEAU
LE : 1er septembre 2025

Signature :

Monsieur Antoine GIRARD : le 1-09-2025

Bon pour acceptation des fonction de gérant.

Certifiés conformes

Monsieur Antoine GIRARD :
Le : 1er septembre 2025
À : AZAY-LE-RIDEAU